

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Audrey GUITTONNEAU, Freddy HERVOCHON, Bernadette BERTET, Laurent LOUVET, Nadine ARROUMUGAMME, Régis BERBETT, Marie-Pierre RATEZ, Yannic FLYNN, Adjoint, Nicole CHOTARD, Xavier VINET, Philippe LEMAIRE, Nicole LE BLEVENEC, Sébastien PARGUEY, Thomas OLLIVAUX, Elisabeth LE GOURRIEREC, Bernard BARRAULT, Mélanie BUFFARD, Michel ALEXANDRE, Dominique DEVAIS, Fabien CUOMO, Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélyny DESGRIPPES, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER, Hervé LEPAGE.

EXCUSEE : Ludivine OLIVAUD-HOUDELIER (pouvoir à Freddy HERVOCHON).

ABSENTE : Marie-Bernadette BOUREAU

1) AUTORISATION D'APUREMENT DU COMPTE 237

Rapporteur : Madame Guittonneau

Exposé :

L'inventaire comptable de la Ville fait apparaître une fiche relative à une avance à la SODALA sur commande d'immobilisations incorporelles datant de 1996, pour un montant de 7 546,23 € au compte 237 « avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles ».

Dans le cadre du suivi de l'inventaire et de la qualité comptable, afin de sortir cette immobilisation ancienne de l'inventaire, il conviendrait de procéder aux écritures nécessaires à partir de l'immobilisation concernée par l'avance.

Or, après recherches des services concernés, il s'avère impossible de reconstituer précisément l'historique de cette avance sur commande d'immobilisations incorporelles et de déterminer précisément l'immobilisation concernée, en raison de l'absence d'archives de l'époque notamment.

La Direction Régionale des Finances Publiques, sollicitée par Madame la comptable publique de Vertou afin de régulariser cette situation, propose d'apurer ce compte par le débit du compte 193 et le crédit au compte 237 (opération d'ordre non budgétaire) au vu d'une délibération du Conseil Municipal.

Aussi, en raison de l'incapacité pour la collectivité d'imputer à une immobilisation précise et au vu du montant relativement faible et de l'ancienneté des écritures, il est donc proposé d'autoriser Madame la comptable publique de Vertou à procéder aux écritures d'ordre non budgétaire proposées par la DRFIP afin de régulariser la situation.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 2 décembre 2020 ;

Considérant que toutes les recherches menées pour établir l'origine des sommes portées au débit du compte 237 « Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles » ont été vaines ;

Considérant qu'il convient d'apurer le compte 237;

Considérant que cette opération comptable sera d'ordre non budgétaire, et qu'elle régularisera par conséquent le compte 237 en situation nette, c'est-à-dire sans impact sur le compte de résultat de la Commune ;

- D'**autoriser** Madame la Comptable publique à procéder à la régularisation du compte 237 du compte de gestion de la Commune de Bouaye, par le débit du compte 193 et un crédit au compte 237 pour un montant de 7 546,23 €.

-

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **autorise** Madame la Comptable publique à procéder à la régularisation du compte 237 du compte de gestion de la Commune de Bouaye, par le débit du compte 193 et un crédit au compte 237 pour un montant de 7 546,23 €.

2) VENTE DE LA MAISON DE PAYS D'HERBAUGES – RÉPARTITION DE LA PLUS-VALUE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 4/2020 DU 9 JUILLET 2020

Rapporteur : Madame Guittonneau

Exposé :

La dissolution du SIVOM d'Herbauges au 31 décembre 2018 prévoyait la répartition de l'actif et du passif du syndicat à ses quatre communes membres. Dans ce cadre, la Ville de Bouaye a été destinataire de l'ensemble du patrimoine bâti du syndicat dissous, à l'exception des locaux de la gendarmerie. Parmi les bâtiments transférés figurait la Maison de Pays d'Herbauges, siège du syndicat situé place du Bois Jacques à Bouaye. Au moment du transfert, la valeur nette comptable de ce bien s'élevait à 185 521,35 €.

Lors des échanges préalables à la dissolution, la Ville de Bouaye avait annoncé ne pas souhaiter conserver ce bâtiment dans son patrimoine. Dès lors, un accord a été trouvé selon lequel la Ville s'est engagée :

- à reverser aux trois autres communes une quote-part de la plus-value réalisée au moment de la vente,
- à ne pas céder le bâtiment à un prix inférieur à l'estimation des domaines, à savoir 200 000 €.

Par un acte dressé le 15 novembre 2019 en l'étude de Me Champenois, notaire à Bouaye, la Maison de Pays d'Herbauges a été cédée à la société Asaliah LS au prix de 244 000,00 euros.

Dès lors, en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant dissolution du SIVOM d'Herbauges, il convient de procéder à la répartition de la plus-value de la cession et d'en autoriser le versement.

a) Calcul du montant de la plus-value

A	Prix de vente	244 000,00 €
B	Valeur comptable nette	185 521,35 €
A-B	Plus-value sur cession	58 478,65 €

b) Répartition aux communes membres du SIVOM d'Herbauges au moment de la dissolution

BOUAYE (35,68%)	20 865,18 €
BRAINS (14,03%)	8 204,55 €
SAINT AIGNAN (42,63%)	24 929,45 €
SAINT LEGER (7,66%)	4 479,46 €

Pour des raisons de cohérence budgétaire et comptable, le produit de la vente de la Maison de Pays d'Herbauges ayant constitué une recette d'investissement au titre de l'exercice 2019 et le versement de leur quote-part de la plus-value aux trois autres communes constituant quant à lui une dépense de fonctionnement, la DGFIP propose de reprendre en fonctionnement la partie de la plus-value de cession qui concerne les autres communes. Pour cela, il conviendra d'établir un mandat d'ordre budgétaire au compte 040-1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et un titre de recette au compte 042-7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat » pour 37 613,47 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant dissolution du SIVOM d'Herbauges, et notamment son article 3,

Vu l'acte de cession de la Maison de Pays d'Herbauges en date du 15 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission affaires générales des 1^{er} juillet et 2 décembre 2020,

- D'autoriser le reversement de la quote-part de plus-value revenant aux anciennes communes membres du SIVOM d'Herbauges, comme suit :

BRAINS (14,03%)	8 204,55 €
SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU (42,63%)	24 929,45 €
SAINT LEGER LES VIGNES (7,66%)	4 479,46 €

- D'autoriser le transfert à la section de fonctionnement de la plus-value de cession revenant aux communes de Brains, Saint-Aignan de Grand Lieu et Saint-Léger-les-Vignes, par une écriture d'ordre budgétaire du compte 040-1068 au compte 042-7785.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise le reversement de la quote-part de plus-value revenant aux anciennes communes membres du SIVOM d'Herbauges, comme suit :

-

BRAINS (14,03%)	8 204,55 €
SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU (42,63%)	24 929,45 €
SAINT LEGER LES VIGNES (7,66%)	4 479,46 €

- Autorise le transfert à la section de fonctionnement de la plus-value de cession revenant aux communes de Brains, Saint-Aignan de Grand Lieu et Saint-Léger-les-Vignes, par une écriture d'ordre budgétaire du compte 040-1068 au compte 042-7785.

3) FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR ET PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Madame Guittonneau

Exposé :

Madame la Trésorière municipale a informé la commune :

- ➔ qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes pour un montant total de 224,08 € correspondant à des factures des services enfance entre 2017 et 2019 au motif de montant de créance inférieur au seuil de poursuite. En conséquence, elle demande l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables,
- ➔ de créances éteintes par décision de la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique pour un montant de 352,91 € (1 foyer)
- ➔ de créances dont l'irrecouvrabilité est probable (dette importante et peu de revenus). Il convient donc de prévoir des provisions pour créances douteuses pour un montant de 9 027,31 € permettant d'étaler la charge sur plusieurs exercices.

Il convient de régulariser comptablement ces situations.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 2 décembre 2020,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Vertou pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Vu l'état des créances éteintes transmis par Madame la Trésorière de Vertou,

- D'**admettre** en non-valeur lesdits titres dont le montant total s'élève à 224,08 € ;
- D'**admettre** en créances éteintes la somme de 352,91 € conformément aux états transmis,
- De **prévoir** en provision pour créances douteuses la somme de 9 027,31 € conformément aux états transmis,

Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 65 et 68.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **admet** en non-valeur lesdits titres dont le montant total s'élève à 224,08 € ;
- **admet** en créances éteintes la somme de 352,91 € conformément aux états transmis,
- **prévoit** en provision pour créances douteuses la somme de 9 027,31 € conformément aux états transmis,

Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 65 et 68.

4) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Madame Guittonneau

Exposé :

Le Conseil municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

A ce titre, il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements :

- afin de prendre en compte les écritures d'amortissement, liées à l'inventaire de l'ancien SIVOM,
- afin de prendre en compte le montant des dotations et participations,
- afin d'ajuster le montant de la plus-value liée à la vente de la Maison du Pays d'Herbauges,
- afin de permettre les écritures nécessaires à plusieurs dépenses déjà prévues au budget,
- afin de prévoir les charges de personnels liées aux recrutements réalisés en cours d'année.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 30 janvier et du 5 juillet 2020, approuvant respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 2 décembre 2020,

- d'adopter la décision modificative du budget n°1, présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT

RECETTES	
042– opérations d'ordre de transferts entre sections	1 000 €
7785 - excédent d'investissement transféré au compte de résultat	1 000 €
73– Impôts et taxes	33 000 €
7381– taxe additionnelle aux droits de mutation	33 000 €
74 – Dotations et participations	74 000 €
74121 – dotation de solidarité rurale	3 550 €
74127 – dotation nationale de péréquation	16 500 €
7478 – autres organismes	40 000 €
7484 – dotation de recensement	13 950 €
DEPENSES	
042– opérations d'ordre de transferts entre sections	72 000 €
6811 – dotation aux amortissements	72 000 €
023 – virement à la section d'investissement	- 72 000 €
023 – virement à la section d'investissement	- 72 000 €
012 – charges de personnel	85 000 €
64131 – rémunérations	50 000 €

6451- cotisations urssaf	35 000 €
66 – charges financières	12 500 €
66112 – ICNE	12 500 €
67 – charges exceptionnelles	1 000 €
678 – autres charges exceptionnelles	1 000 €
68 – dotations aux amortissements et provisions	9 500 €
6817 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	9 500 €
TOTAL	0 €

INVESTISSEMENT

RECETTES

021 – Virement de la section de fonctionnement	- 72 000 €
021 – virement de la section de fonctionnement	- 72 000 €
040 – opérations d'ordre de transferts entre sections	72 000 €
28128 – autres agencements et aménagements de terrain	40 000 €
28148 – autres constructions sur sol d'autrui	10 000 €
28188 – autres immobilisations corporelles	22 000 €

DEPENSES

040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 000 €
1068 – Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	1 000 €
20 – Immobilisations incorporelles	- 2000 €

2031 – frais d'études	- 2 000 €
204 – Subventions d'équipement versées	700 €
20421 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	700 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	300 €
261 – Titres de participations	300 €
TOTAL 0 €	

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélanie DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

- adopte la décision modificative du budget n°1, présentée dans le tableau ci-dessus.

5) DUREE DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Madame Guittonneau

Exposé :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien (qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause) et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer la durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles qui doivent obligatoirement être amorties par dotations budgétaires, dans le cadre de l'instruction comptable M14.

A l'occasion de la mise en place du nouveau logiciel de gestion financière et au vu de l'ancienneté de la délibération en vigueur, il est proposé de revoir et préciser les durées d'amortissements pour la Ville de Bouaye, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Compte	Libellé du compte	Durées d'amortissements linéaires (en année)	Commentaires et exemples
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études	2	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements qui n'ont pas aboutis sont imputés au compte 2031.

2033	Frais d'insertion	2	Les frais d'insertion imputés au compte 2033 et effectués en vue de la réalisation d'investissements qui n'ont pas abouti doivent être amortis.
204	Subventions versées	2	Subventions versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
2051	Concessions et droits similaires	2	Logiciels...
Agencements et aménagements de terrains			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15	
Constructions			
21311	Hôtel de Ville	30	
2132	Immeubles de rapport	30	
21312	Bâtiments scolaires	30	
21318	Autres bâtiments publics	30	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions.	30	Réhabilitation sanitaires extérieurs, parking...
2138	Autres constructions	30	
Installations, matériel et outillage techniques			
2152	Installations de voirie	5	Mobilier urbain (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics, panneaux...) fixé au sol
2153	Réseaux divers	10	Eaux pluviales, curages de fossés...
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3, 10 ou 15	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 ans : Outillages portatifs... ➤ 10 ans : Machines outils d'atelier et équipements (nacelle, gerbeur, tondeuse...)... ➤ 15 ans : Equipements et installations de cuisine...

Autres immobilisations corporelles			
2182	Matériel de transport	3, 5 ou 8	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 ans : deux-roues... ➤ 5 ans : véhicules de tourisme, petites remorques... ➤ 8 ans : véhicules utilitaires, camions, tracteurs, remorques spécifiques...
2183	Matériel informatique	3 ou 8	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 ans : ordinateurs, photocopieurs... ➤ 8 ans : serveurs informatiques... Photocopieurs, ...
2184	Mobilier	5 ou 25	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 5 ans : <ul style="list-style-type: none"> - Tables et bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoirs,...) - Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, chauffeuses,...) - Mobilier de rangement (armoires, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages, classeurs rotatifs...) ➤ 25 ans : coffre-fort et armoires fortes, armoires ignifugée...
2188	Autres immobilisations corporelles	3, 5 ou 15	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 ans : <ul style="list-style-type: none"> - Matériels divers : barnum... - Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéo-protection... - Matériels sportifs : Buts, panneaux de basket, ... ➤ 5 ans : Gros électroménager professionnel (matériel de cuisine et d'entretien), équipements médicaux (défibrillateurs...), instruments de musique, bornes électriques, horodateurs... ➤ 15 ans : Aires de jeux, équipements sportifs, gros appareils de chauffage et de climatisation...

Les immobilisations amortissables, qui ne sont pas prévues dans ce tableau, feront l'objet d'une délibération particulière, le cas échéant.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2322-2 notamment,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 2 décembre 2020,

- D'**opter** pour des amortissements linéaires,

- De **fixer** la durée des amortissements selon le tableau joint à compter du 1^{er} janvier 2021,

- De **fixer** la valeur d'acquisition unitaire en dessous de laquelle les immobilisations seront amorties en totalité la première année à 1 000 € TTC.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **opte** pour des amortissements linéaires,

- **fixe** la durée des amortissements selon le tableau joint à compter du 1^{er} janvier 2021,

- **fixe** la valeur d'acquisition unitaire en dessous de laquelle les immobilisations seront amorties en totalité la première année à 1 000 € TTC.

6) TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNÉE 2021

Rapporteur : Madame Guittonneau

Exposé :

Comme chaque année, au dernier trimestre, le Conseil municipal est appelé à actualiser les tarifs communaux pour l'année suivante.

En 2021, les principes suivants sont proposés :

- augmentation de +2 % des tarifs services municipaux, à l'exception de l'abonnement à la médiathèque.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 2 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des services municipaux pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- d'approuver les tarifs pour l'année 2021 selon le tableau joint à la présente.

Nous souhaiterions que cette augmentation annuelle soit exceptionnellement gelée au vu de la situation particulière que nous traversons.

En effet, nous pensons qu'une augmentation qui impactera un peu plus le budget des familles des Boscéens et des associations Boscéennes dans un contexte déjà compliqué pour beaucoup serait mal venue et mal perçue.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 contre (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélyan DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

- d'approuver les tarifs pour l'année 2021 selon le tableau ci annexé.

LIBELLE	2020		2021		
	Commune	Hors Commune	Commune	variation proposée	Hors Commune
1. Location matériel communal Pas de location (prêt aux hors-communes)					
tarifs nécessaires à la valorisation des charges supplétives des associations (tarifs journaliers)					
barrière métallique	2,00 €		2,05 €	2,50%	
grille d'exposition	5,00 €		5,10 €	2,00%	
chaise coquille plastique	1,00 €	pas de prêt	1,00 €	0,00%	pas de prêt
podium	372,20 €		381,50 €	2,50%	
barnum	312,60 €		320,40 €	2,50%	
console lumière	116,90 €		119,80 €	2,48%	
sono	65,60 €		67,20 €	2,44%	
tables	5,10 €		5,20 €	1,96%	
bancs	5,10 €		5,20 €	1,96%	
poteaux guide	10,30 €	pas de prêt	10,50 €	1,94%	pas de prêt
forfait moquette (protection des sols)	58,40 €		59,90 €	2,57%	
branchement électrique	33,80 €		34,60 €	2,37%	
mini bus	137,40 €		140,80 €	2,47%	
plein de carburant véhicule prêté	153,80 €		157,60 €	2,47%	
nettoyage de véhicule prêté	153,80 €		157,60 €	2,47%	
2. Location salles municipales					
toutes périodes					
perte d'une clé comprise dans un organigramme	62,00 €		63,00 €	1,61%	
perte d'une clé simple	10,00 €		10,00 €	0,00%	
perte d'un badge d'accès	35,00 €		36,00 €	2,86%	
intervention de la société de sécurité (responsabilité de l'utilisateur)	66,00 €	idem	67,00 €	1,52%	idem
location journalière à des fins commerciales (Auriol, Lévêque, René Gautier)	555,00 €		565,00 €	1,80%	
autres demandes de location (René Gautier, Bellestre hors salle des macres)	555,00 €		565,00 €	1,80%	
autres demandes de location (Bellestre - salle des macres)	219,00 €		274,00 €	2,48%	

forfait ménage	138,00 €		141,00 €	2,17%	
mise à disposition du vidéoprojecteur de la salle E Lévêque - dépôt de garantie	200,00 €		200,00 €		
mise à disposition de la sonorisation de la salle E Lévêque - dépôt de garantie	200,00 €		200,00 €		
dépôt de garantie location de salle	216,00 €		216,00 €		
période HIVER (du du 1er nov. au 30 avril)					
vin d'honneur (prêt inférieur à 6 heures)	115,00 €		117,00 €	1,74%	
utilisation jusqu'à 22 heures	188,00 €	pas de prêt	191,00 €	1,60%	pas de prêt
utilisation jusqu'à 1 heure du matin	237,00 €		242,00 €	2,11%	
associations boscéennes	gratuit		gratuit		
tarifs jeunes (jusqu'à 25 ans inclus)	71,80 €	pas de prêt	74,00 €	3,06%	pas de prêt
période ÉTÉ (du 1er mai au 31 oct.)					
vin d'honneur (prêt inférieur à 6 heures)	75,90 €		78,00 €	2,77%	
utilisation jusqu'à 22 heures	154,80 €	pas de prêt	159,00 €	2,71%	pas de prêt
utilisation jusqu'à 1 heure du matin	201,90 €		207,00 €	2,53%	
associations boscéennes	gratuit		gratuit		
tarifs jeunes (jusqu'à 25 ans inclus)	56,40 €	pas de prêt	57,80 €	2,48%	pas de prêt
3. Droit de place					
tous commerces par jour					
- mètre linéaire avec électricité	1,90 €		1,90 €	0,00%	
- mètre linéaire sans électricité	1,60 €		1,60 €	0,00%	
- droit minimum	3,90 €		4,00 €	2,56%	
abonnement trimestriel par mètre linéaire - tous commerces					
- avec électricité	12,30 €		12,60 €	2,44%	
- sans électricité	10,30 €		10,50 €	1,94%	
petites attractions (marionnettes, guignol, ...)					
- forfait journalier	24,60 €		25,10 €	2,03%	
cirques et manèges					
- Chapiteau : diamètre inférieur à 25 mètres	49,20 €		50,20 €	2,03%	
- Chapiteau : diamètre supérieur à 25 mètres	74,80 €		76,30 €	2,01%	
voitures publicitaires, bans d'exposition					
- outilleurs	72,80 €		74,30 €	2,06%	
- par mètre linéaire, par jour	2,10 €		2,15 €	2,38%	

4. Concession cimetière					
Concession (acquisition ou renouvellement)					
- durée : 15 ans	140,40 €		143,20 €	1,99%	
- durée : 30 ans	280,90 €		286,50 €	1,99%	
- renouvellement 15 ans	229,60 €		234,20 €	2,00%	
Concession cinéraire (acquisition ou renouvellement)					
- durée : 15 ans	sans objet		sans objet		
- durée : 30 ans	sans objet		sans objet		
- renouvellement 15 ans	345,40 €		353,00 €	2,20%	
Colombarium (concession)					
- durée : 15 ans	691,90 €		706,00 €	2,04%	
- durée : 30 ans	923,50 €		942,00 €	2,00%	
- renouvellement 15 ans	345,40 €		352,50 €	2,06%	
Jardin du souvenir					
- dispersion des cendres	gratuit		gratuit		
5. Chenil					
- capture par les services communaux + jour de garde	35,90 €	44,00 €	36,70 €	2,23%	45,00 €
- par jour supplémentaire	15,40 €	18,00 €	15,80 €	2,60%	18,00 €
- capture par une société (capture seule)	76,90 €	107,00 €	78,60 €	2,21%	110,00 €
6. Multi accueil La Ribambelle					
	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
	de service	de service	de service	de service	de service
	unique (P.S.U)	unique (P.S.U)	unique (P.S.U)	unique (P.S.U)	unique (P.S.U)
	cf : décision CM	cf : décision CM	cf : décision CM	cf : décision CM	cf : décision CM
	20/11/03 et 15/12/2004	20/11/03 et 15/12/2004	20/11/03 et 15/12/2004	20/11/03 et 15/12/2004	20/11/03 et 15/12/2004
7. Médiathèque					
- inscription pour 1 année - enfants de 3 à 18 ans	gratuit	6,20 €	gratuit		gratuit
- inscription pour 1 année - étudiants, chômeurs	5,00 €	10,30 €	5,00 €	0,00%	10,60 €
- inscription 1 année - adultes	12,50 €	25,60 €	12,50 €	0,00%	26,20 €
- inscription 1 année - personnel communal	12,50 €	12,50 €	12,50 €	0,00%	12,50 €
- inscription 1 année - entreprises		pas de prêt		0,00%	pas de prêt

	25,00 €		25,00 €		
- adhérents de l'association Les Sentiers du Livre, enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit		gratuit
- accès internet pour les inscrits à la bibliothèque	gratuit	gratuit	gratuit		gratuit
- vente de livre "adulte" suite à désherbage	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,00%	1,00 €
- vente de livre de poche ou livre "jeunesse" suite à désherbage	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,00%	0,50 €
- vente de revue suite à désherbage	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,00%	0,20 €
8. Le Bokal					
Adhésion annuelle individuelle	12,00 €	18,00 €	12,00 €	0,00%	18,00 €
Cotisation mensuelle du groupe	21,00 €	21,00 €	21,00 €	0,00%	22,00 €
Caution clé	17,00 €	17,00 €	17,00 €	0,00%	17,00 €
Réservation ponctuelle (créneaux 3h30)	17,00 €	18,00 €	17,00 €	0,00%	18,00 €
Dépôt de garantie local (par groupe)	173,00 €	173,00 €	177,00 €	2,31%	177,00 €
9. Accueils de Loisirs					
Journée 7H30 - 18H30					
taux d'effort calcul sur le QF de	1,430%	Supplément	1,466%	2,50%	Supplément
tarif minimum	€ 2,22	HORS Commune	€ 2,27	2,50%	HORS Commune
tarif maximum	€ 29,96	11,45€ par jour	€ 30,70	2,50%	11,68€ par jour
Journée P.A.I 7H30 - 18H30					
taux d'effort calcul sur le QF de	1,308%	Supplément	1,341%	2,50%	Supplément
tarif minimum	2,22 €	HORS Commune	2,27 €	2,50%	HORS Commune
tarif maximum	29,96 €	11,45€ par jour	30,70 €	2,50%	11,68€ par jour
Journée SANS repas (pique-nique fourni par la famille) 7H30 - 18H30					
taux d'effort calcul sur le QF de	1,199%	Supplément	1,229%	2,50%	Supplément
tarif minimum	1,45 €	HORS Commune	1,49 €	2,50%	HORS Commune
tarif maximum	25,52 €	11,45€ par jour	26,16 €	2,50%	11,68€ par jour
1/2 journée SANS repas matin 7H30 - 12H30					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,859%	Supplément	0,880%	2,50%	Supplément
tarif minimum	1,46 €	HORS Commune	1,49 €	2,50%	HORS Commune
tarif maximum	16,78 €	7,00€ par 1/2 journée	17,20 €	2,50%	7,14€ par 1/2 journée
1/2 journée AVEC repas 7H30- 13h30					
taux d'effort calcul sur le QF de	1,024%	Supplément	1,050%	2,50%	Supplément
tarif minimum	2,22 €	HORS Commune	2,27 €	2,50%	HORS Commune
tarif maximum	25,52 €	7,00€ par 1/2 journée	26,16 €	2,50%	7,14€ par 1/2 journée

1/2 journée AVEC repas 7H30 - 13h30 P.A.I					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,909%	Supplément HORS	0,931%	2,50%	Supplément HORS
tarif minimum	2,22 €	Commune	2,27 €	2,50%	Commune
tarif maximum	25,52 €	7,00€ par 1/2 journée	26,16 €	2,50%	7,14€ par 1/2 journée
1/2 journée SANS repas après-midi 13h30 - 18H30					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,862%	Supplément HORS	0,884%	2,50%	Supplément HORS
tarif minimum	1,11 €	Commune	1,14 €	2,50%	Commune
tarif maximum	16,65 €	7,00€ par 1/2 journée	17,06 €	2,50%	7,14€ par 1/2 journée
camps d'été - tarifs journaliers					
taux d'effort calcul sur le QF de	3,522%	Supplément HORS	3,610%	2,50%	Supplément HORS
tarif minimum	16,65 €	Commune	17,06 €	2,50%	Commune
tarif maximum	72,12 €	12,11€ par jour	73,92 €	2,50%	12,35€ par jour
10. Cabanon (valeur du point activité)					
Jeunes de BOUAYE					
adhésion annuelle	5,10 €		5,20 €	1,96%	
taux d'effort calcul sur le QF de	0,128%		0,131%	2,50%	
tarif minimum	0,45 €		0,46 €	2,22%	
tarif maximum	2,77 €		2,84 €	2,53%	
Jeunes de ST MARS (< à 14 ans)					
adhésion annuelle	7,20 €		7,40 €	2,78%	
taux d'effort calcul sur le QF de	0,170%		0,174%	2,50%	
tarif minimum	0,90 €		0,92 €	2,45%	
tarif maximum	3,33 €		3,41 €	2,50%	
Jeunes > à 14 ans de ST MARS + AUTRES COMMUNES					
adhésion annuelle	7,20 €		7,40 €	2,78%	
taux d'effort calcul sur le QF de	0,199%		0,204%	2,50%	
tarif minimum	1,21 €		1,24 €	2,47%	
tarif maximum	3,88 €		3,98 €	2,50%	
11. Accueil périscolaire					
Forfait COURT Matin					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,068%		0,069%	2,50%	
tarif minimum	0,50 €	Communes Extérieures	0,52 €	2,59%	Communes Extérieures

tarif maximum	1,66 €	/ Majoration de 33%	1,70 €	2,53%	/ Majoration de 33%
Forfait LONG Matin					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,143%		0,147%	2,50%	
tarif minimum	1,00 €	Communes Extérieures / Majoration de 33%	1,03 €	2,49%	Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif maximum	2,77 €		2,84 €	2,49%	
Forfait COURT soir					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,230%		0,235%	2,50%	
tarif minimum	1,66 €	Communes Extérieures / Majoration de 33%	1,70 €	2,53%	Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif maximum	4,43 €		4,54 €	2,50%	
Forfait MEDIAN soir					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,273%		0,280%	2,50%	
tarif minimum	2,11 €	Communes Extérieures / Majoration de 33%	2,17 €	2,51%	Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif maximum	5,54 €		5,68 €	2,51%	
Forfait LONG soir					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,341%		0,349%	2,50%	
tarif minimum	2,77 €	Communes Extérieures / Majoration de 33%	2,84 €	2,49%	Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif maximum	7,21 €		7,39 €	2,50%	
12. Restauration et animations du midi					
Restauration et animations du midi - Maternelle et Primaire					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,327%		0,335%	2,50%	
tarif minimum	2,22 €	Communes Extérieures / Majoration de 15%	2,27 €	2,48%	Communes Extérieures / Majoration de 15%
tarif maximum	6,10 €		6,25 €	2,49%	
Restauration et animations du midi - P.A.I					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,220%		0,225%	2,50%	
tarif minimum	1,45 €	Communes Extérieures / Majoration de 15%	1,49 €	2,48%	Communes Extérieures / Majoration de 15%
tarif maximum	4,43 €		4,54 €	2,50%	
Restauration et animations du midi - Repas fourni par les familles (hors PAI)					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,220%		0,226%	2,50%	
tarif minimum	0,50 €	Communes Extérieures / Majoration de 15%	0,51 €	2,60%	Communes Extérieures / Majoration de 15%
tarif maximum	3,50 €		3,59 €	2,51%	
Autres					
agents municipaux	3,66 €		3,75 €	2,49%	

enseignants et extérieurs	5,21 €		5,34 €	2,50%	
13. Etude surveillée					
Etude					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,230%		0,236%	2,50%	
tarif minimum	1,66 €	Communes Extérieures / Majoration de 33%	1,70 €	2,53%	Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif maximum	4,43 €		4,54 €	2,50%	
Forfait après étude (30 mn)					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,062%		0,064%	2,50%	
tarif minimum	0,45 €	Communes Extérieures / Majoration de 33%	0,46 €	2,44%	Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif maximum	1,66 €		1,70 €	2,53%	
Forfait après étude (1h)					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,131%		0,134%	2,50%	
tarif minimum	1,00 €	Communes Extérieures / Majoration de 33%	1,03 €	2,49%	Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif maximum	2,77 €		2,84 €	2,49%	

7) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Madame Guittonneau

Exposé :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

Vu l'avis de la commission affaires générales du 2 décembre 2020 ;

Vu les crédits d'investissements ouverts au titre de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 ;

- d'**autoriser** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget		
Chapitre – Libellé - Nature	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20 – Immobilisations incorporelles	144 694,54 €	30 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	618 145,31 €	160 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	422 209,54 €	105 000,00 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	1 185 049,39 €	295 000,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélyan DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

- **autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget		
Chapitre – Libellé - Nature	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20 – Immobilisations incorporelles	144 694,54 €	30 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	618 145,31 €	160 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	422 209,54 €	105 000,00 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	1 185 049,39 €	295 000,00 €

8) CONCERTATION PRÉALABLE « DE NOUVEAUX HORIZONS POUR LE TRAMWAY » – AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur OLLIVAUX

Exposé :

La « concertation préalable » est un processus prévu par le Code de l'Environnement (article L121-16). Il vise à associer le public à la prise de décision de projet. La concertation préalable permet de présenter un projet et de répondre aux interrogations du public. Mais elle permet aussi d'être à l'écoute des observations et de recueillir l'avis de chacun.e pour les prendre en considération.

En application du Code de l'environnement, Nantes Métropole a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) le 24 octobre 2019. En tant que Maître d'Ouvrage du projet « Développement de Nouvelles Lignes de Tramway et de la Transformation du pont Anne de Bretagne », Nantes Métropole a interrogé cette instance indépendante au sujet du type de concertation à mener. Suite à la séance du 04 décembre 2019 et par décision n°2019-170, la CNDP a décidé de l'organisation d'une concertation préalable. En tant que Maître d'Ouvrage, Nantes Métropole a décidé l'organisation d'une concertation préalable du 26 octobre au 18 décembre 2020 sur les nouveaux horizons pour le tramway métropolitain.

Contexte

La hausse de la fréquentation des transports en commun dans la métropole nantaise est une bonne nouvelle. Elle est la conséquence directe des objectifs énoncés dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui vise à limiter l'usage de la voiture particulière en solo (dit « auto-solisme ») vers d'autres modes de transport (modes actifs, co-voiturage et bien sûr, transports en commun). Cela n'est pas sans conséquence pour le réseau de tramway qui doit s'adapter aux évolutions actuelles et à venir.

Ce projet s'envisage en deux phases opérationnelles distinctes : une première à horizon 2026 et une seconde à horizon du PDU (2030 – 2035). Des premières études ont été réalisées en 2018 – 2019. Elles ont permis de nourrir la réflexion sur la manière de répondre aux ambitions et aux principes de mobilité à Nantes et d'identifier différents scénarios possibles dont découle le projet qui est présenté dans le dossier de concertation préalable.

Les objets de la concertation :

Nantes Métropole invite la population à participer à une vaste réflexion portant en particulier sur :

- ✓ L'opportunité de création de 3 nouvelles lignes de tramway (n°6, 7 et 8) nécessitant la transformation du pont Anne de Bretagne à l'horizon 2026. Ces 3 nouvelles lignes de tramway permettront de mieux irriguer la Métropole, de relier les communes entre elles, mais aussi de rendre meilleure l'accessibilité du cœur métropolitain et de ses grands équipements comme par exemple le nouveau CHU, tout en permettant également d'améliorer les franchissements de la Loire. Ces extensions sont réalisables avec la construction de 5 kilomètres de voies, et permettront aux usagers de disposer d'un réseau de transports en commun mieux maillé, reliant entre eux les quartiers et les communes du territoire, sans passer systématiquement par le nœud « Commerce ».
En parallèle, suite au Grand débat « Nantes, la Loire et Nous » qui avait fait émerger en 2014/2015 le besoin d'«élargir/doubler» le pont Anne de Bretagne (délibération du Conseil métropolitain du 15 Décembre 2015), le développement envisagé du tramway a mis en lumière la nécessité de faire évoluer concomitamment le pont Anne de Bretagne pour desservir en tramway notamment l'Île de Nantes et les quartiers du sud-ouest (délibération du Conseil métropolitain du 8 Décembre 2017).
- ✓ Les prolongements long-terme de ces 3 nouvelles lignes à l'horizon 2030-2035. Plusieurs scénarios de développement de nouvelles lignes ont été étudiés et modélisés. Le projet à long terme consistera à prolonger les nouvelles lignes de tramway 6, 7 et 8 pour répondre aux besoins croissants de mobilité et de desserte des 24 communes de la métropole, en reliant la centralité métropolitaine :
 - aux quartiers nord-ouest de la métropole ;
 - aux quartiers nord-est, vers Doulon et Haluchère, par la ligne 8 par de nouvelles infrastructures à créer (avec utilisation du pont Tabarly existant pour traverser le bras nord de la Loire) ;
 - aux quartiers sud et sud-ouest par un (des) prolongement(s) à définir, en cohérence avec l'ensemble du réseau.
- ✓ La place des différents modes de déplacements (piéton, tramway, vélo, voiture...) et leur coexistence dans l'espace public.

Au regard du dossier de concertation préalable, il est proposé d'émettre un avis favorable aux propositions relatives aux trois nouveaux tronçons de tramway et à la transformation du pont Anne de Bretagne.

Concernant les prolongements des trois nouvelles lignes de tramway à l'horizon 2030-2035, plusieurs solutions de prolongement au sud de l'agglomération ont été formulées. Parmi ces propositions, un prolongement du mode tramway depuis Basse-île vers le périphérique et au-delà est envisagé. Cet aménagement constituerait une offre en Transport Collectif structurant d'une part pour les automobilistes du Sud-Ouest (extra périphérique) avec parallèlement la création d'un P+R sur le secteur de la Bouvre; et d'autre part pour des quartiers dépourvus de ce niveau de service, aujourd'hui peu denses mais présentant de forts potentiels de développement en particulier en emploi. Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette proposition.

Les avis exprimés (échanges, comptes-rendus, notes de synthèse, réponses publiées sur l'espace numérique du dialogue citoyen...) seront consultables sur le site du dialogue citoyen de Nantes Métropole et donneront lieu à un « bilan de concertation ». Les élus métropolitains en prendront connaissance et décideront au printemps 2021, des suites à donner.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 26 novembre 2020,

- D'émettre un avis favorable aux propositions relatives à la transformation du pont Anne de Bretagne. Le nouvel ouvrage permettra le passage du tramway et sa connexion avec la ligne 1. La réduction de sa courbure créera un espace public plus adapté aux PMR, ainsi qu'aux nombreux piétons et aux cyclistes qui empruntent le pont. La végétalisation de cet ouvrage semble aussi pertinente à explorer pour assurer une continuité modes doux ombragé y compris lorsque l'on franchit la Loire pour rejoindre le site des Machines de l'île.

- D'émettre un avis favorable aux propositions relatives aux trois nouveaux tronçons de tramway à réaliser pour 2026. Ceux-ci convergeront tous du Nord-Loire vers Rezé, facilitant ainsi l'accès, avant tout franchissement de la Loire, au transport public en site propre pour les habitants de l'ensemble du Sud-Loire. Il serait extrêmement important de positionner un très vaste P+R pour favoriser l'intermodalité, en particulier depuis que le parking proche de la gare de Pont-Rousseau a été réduit en capacité.
- De privilégier, en ce qui concerne les prolongements à l'horizon 2030-2035, le développement d'une ligne de tramway dans la partie sud de l'agglomération consistant en son prolongement au Sud-ouest depuis Basse-île vers le périphérique (Porte de Bouguenais) via la desserte d'Atout Sud. A cet égard, l'usage de l'espace correspondant à une ancienne ligne ferroviaire semble très pertinent. L'objectif viserait alors à capter une partie des automobilistes venant des communes du Sud-Ouest de la Métropole, mais aussi, au-delà, ceux du Pays de Retz en permettant, via un pôle intermodal, un stationnement automobile d'ampleur extra-périphérique et l'accès au réseau de transport en commun en site propre.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélyny DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

- émet un avis favorable aux propositions relatives à la transformation du pont Anne de Bretagne. Le nouvel ouvrage permettra le passage du tramway et sa connexion avec la ligne 1. La réduction de sa courbure créera un espace public plus adapté aux PMR, ainsi qu'aux nombreux piétons et aux cyclistes qui empruntent le pont. La végétalisation de cet ouvrage semble aussi pertinente à explorer pour assurer une continuité modes doux ombragé y compris lorsque l'on franchit la Loire pour rejoindre le site des Machines de l'île.
- émet un avis favorable aux propositions relatives aux trois nouveaux tronçons de tramway à réaliser pour 2026. Ceux-ci convergeront tous du Nord-Loire vers Rezé, facilitant ainsi l'accès, avant tout franchissement de la Loire, au transport public en site propre pour les habitants de l'ensemble du Sud-Loire. Il serait extrêmement important de positionner un très vaste P+R pour favoriser l'intermodalité, en particulier depuis que le parking proche de la gare de Pont-Rousseau a été réduit en capacité.
- privilégie, en ce qui concerne les prolongements à l'horizon 2030-2035, le développement d'une ligne de tramway dans la partie sud de l'agglomération consistant en son prolongement au Sud-ouest depuis Basse-île vers le périphérique (Porte de Bouguenais) via la desserte d'Atout Sud. A cet égard, l'usage de l'espace correspondant à une ancienne ligne ferroviaire semble très pertinent. L'objectif viserait alors à capter une partie des automobilistes venant des communes du Sud-Ouest de la Métropole, mais aussi, au-delà, ceux du Pays de Retz en permettant, via un pôle intermodal un stationnement automobile d'ampleur extra-périphérique et l'accès au réseau de transport en commun en site propre.

9) VILLE APAISÉE : GENERALISATION DU 30 KM/H EN ZONE D'AGGLOMERATION/INFORMATION

Rapporteur : Madame Le Gourriec

Exposé :

Les demandes fréquentes et réitérées dans de nombreux quartiers de la commune d'abaissement de la vitesse sur les voies circulées ainsi que le constat que la vitesse réglementaire en agglomération (50 km/h) ne suffit pas à créer auprès des usagers les plus fragiles sur l'espace public (piétons/cyclistes) un sentiment de sécurité, il est proposé de participer à grande échelle, à l'expérimentation lancée par Nantes Métropole pour généraliser le 30 km/h en zone agglomérée.

Pour cela, un travail préparatoire a été effectué par les services métropolitains du pôle sud-ouest pour :

- délimiter le périmètre de l'expérimentation

- identifier les points d'accès à la zone limitée à 30 km/h pour y implanter la signalétique adéquate
- définir les périodes d'évaluation du dispositif
- accompagner la ville dans sa communication

Cette expérimentation à grande échelle a déjà été lancée, cet été, sur la Ville de Nantes ; elle durera une année et fera l'objet d'un processus d'évaluation pour en décider la pérennisation, les éventuelles modifications ou l'abandon.

Le lancement de la démarche ne nécessite pas de délibération, mais procède d'une volonté politique traduite au sein d'un arrêté municipal définissant le périmètre de la zone concernée. S'agissant d'une thématique qui touche les changements de comportements au quotidien, il nous semblait cependant important de présenter et d'échanger en commission et au Conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité de cette information.



**DELEGATION DE LA GESTION
DES MARCHES DE VENTE AU
DETAIL
ET DE DIVERSES OCCUPATIONS
COMMERCIALES
DU DOMAINE PUBLIC**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Entre les soussignés

La Commune Bouaye, représentée par monsieur Jacques Garreau, son Maire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du 10 décembre 2020 ;

d'une part

Et

La société SOGEMAR représentée par Madame Hélène MENARD

d'autre part

désignant comme comptable assignataire : Madame la Trésorière de Vertou.

Passé en vertu de l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

2014.1 - OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de procéder, au titre de l'année 2020, à une modification exceptionnelle du montant de la redevance annuelle due par le délégataire à la Commune de Bouaye.

Cette réfaction d'un montant de 400 € est accordée pour tenir compte des pertes de recettes occasionnées par la fermeture des marchés de détail entre mars et mai 2020, en raison de la crise sanitaire du Covid-19.

2014.2 - MODIFICATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE L'ANNEE 2020 :

Pour l'année 2020, la redevance annuelle due par le délégataire en application de l'article 3.5.3. « REDEVANCE DE DELEGATION » de la convention, est fixée selon le tableau joint :

situation	Montant annuel minimum fixé contractuellement	Redevance annuelle complémentaire
Redevance annuelle	7 600 €	25% du différentiel entre les recettes, arrêtées à 17 000 € HT, et les recettes réellement encaissées

A Bouaye, le

Le Représentant de la société SOGEMAR

10) GESTION DES MARCHÉS DE VENTE AU DÉTAIL ET DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC – AVENANT À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Madame Ratez

Exposé :

La commune de Bouaye accueille sur son territoire deux marchés de vente au détail, les jeudis et dimanches matin, ainsi que diverses activités commerciales non sédentaires sur le domaine public.

Une délégation de service public a été mise en place avec l'entreprise SOGEMAR, au 1^{er} janvier 2016, pour assurer la gestion des marchés.

En 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, et les périodes de confinement qui en ont découlé, ont perturbé l'organisation des marchés à Bouaye. Une période de fermeture totale des marchés, suivie d'une réouverture limitée aux commerces alimentaires ont occasionné, pour le délégataire, des de recettes sur le deuxième trimestre de l'année 2020. L'entreprise SOGEMAR a donc sollicité une remise exceptionnelle sur le montant de la redevance annuelle due à la Ville selon la convention.

Après un échange approfondi avec le délégataire, et au vu des éléments produits par celui-ci, il apparaît que la perte nette pour le délégataire s'élève à 400 euros.

Sur la base de la proposition d'avenant n°1 jointe ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 26 novembre 2020,

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de DSP pour la gestion des marchés de vente au détail et diverses occupations du domaine public signée le 5 janvier 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise SOGEMAR l'avenant n° 1 objet de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de DSP pour la gestion des marchés de vente au détail et diverses occupations du domaine public signée le 5 janvier 2016.
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise SOGEMAR l'avenant n° 1 objet de la présente délibération.

11) GESTION DES MARCHÉS DE VENTE AU DÉTAIL ET DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Madame Ratez

Exposé :

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil municipal :

- approuvait le principe de déléguer le service public pour la gestion des marches de vente au détail et diverses occupations commerciales du domaine public de la commune,

- approuvait le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, étant entendu, qu'il appartenait au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du code des général des collectivités territoriales,
- fixait la durée de la convention à 5 ans,
- décidait le lancement d'une consultation en vue de la passation du contrat de délégation du service public, conformément aux articles précités du code général des collectivités territoriales.

À l'issue de la consultation lancée le 22 juillet 2020, SOGEMAR est la seule entreprise à avoir fait acte de candidature.

Après analyse de celles-ci et négociation sur le contenu précis de la convention de délégation de service public à intervenir, l'offre de SOGEMAR répond aux attentes formulées par la Ville de Bouaye quant à la tenue et au suivi des marchés et propose une redevance annuelle d'un montant minimum de 8000 €+25% du différentiel entre les recettes arrêtées à 17000 € HT et les recettes réellement encaissées.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission DSP du 19 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, transition écologique et vie économique du 26 novembre 2020,

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe de délégation de service public de gestion des marchés de vente au détail et diverses occupations commerciales du domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention ci-jointe de délégation de service public de gestion des marchés de vente au détail et diverses occupations commerciales du domaine public,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité se rapportant à cette affaire.

<p>11) GESTION DES MARCHÉS DE VENTE AU DÉTAIL ET DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC</p>
--

Rapporteur : Madame Ratez

Exposé :

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil municipal :

- approuvait le principe de déléguer le service public pour la gestion des marchés de vente au détail et diverses occupations commerciales du domaine public de la commune,
- approuvait le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, étant entendu, qu'il appartenait au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du code des général des collectivités territoriales,
- fixait la durée de la convention à 5 ans,
- décidait le lancement d'une consultation en vue de la passation du contrat de délégation du service public, conformément aux articles précités du code général des collectivités territoriales.

À l'issue de la consultation lancée le 22 juillet 2020, SOGEMAR est la seule entreprise à avoir fait acte de candidature.

Après analyse de celles-ci et négociation sur le contenu précis de la convention de délégation de service public à intervenir, l'offre de SOGEMAR répond aux attentes formulées par la Ville de Bouaye quant à la tenue et au suivi des marchés et propose une redevance annuelle d'un montant minimum de 8000 €+25% du différentiel entre les recettes arrêtées à 17000 € HT et les recettes réellement encaissées.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission DSP du 19 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, transition écologique et vie économique du 26 novembre 2020,

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe de délégation de service public de gestion des marchés de vente au détail et diverses occupations commerciales du domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention ci-jointe de délégation de service public de gestion des marchés de vente au détail et diverses occupations commerciales du domaine public,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité se rapportant à cette affaire.

12) OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2021

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches avant les fêtes.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2021.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et les centre-bourg
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain

Cet accord a été signé par les partenaires sociaux sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente

Pour 2021, conformément à l'accord signé le 15 octobre 2020 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 05 décembre 2021 de 12h à 19h.
- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 12 décembre 2021 de 12h à 19h.
- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 19 décembre 2021 de 12h à 19h.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire Transition Ecologique et Vie Economique du 26 novembre 2020

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de Bouaye en 2021 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2019 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2020,
 - et après l'accord du 15 octobre 2020 des organisations d'employeurs et de salariés exprimé pour 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, par 21 voix pour, 2 abstentions (Nicole Chotard et Mélanie Buffard) et 5 voix contre (Philippe Lemaire, Fabien Cuomo, Sébastien Parguey, Marie-Pierre Ratez et Thomas Ollivaux) :

- émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de Bouaye en 2021 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2019 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2020,
 - et après l'accord du 15 octobre 2020 des organisations d'employeurs et de salariés exprimé pour 2021.
- autorise Monsieur le Maire à prendre, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13) SPL NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT - RAPPORT ANNUEL 2019

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Le 13 mars 2009, Nantes Métropole et 19 communes de l'agglomération ont installé la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement par transformation de la SEML Nantes Aménagement, détenue jusque-là par la Communauté Urbaine de Nantes et la Ville de Nantes, des banques et des bailleurs sociaux.

La commune de Bouaye est alors devenue actionnaire de la SPLA Nantes Métropole Aménagement. En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Le rapport d'activités 2019 témoigne de ce nouvel outil au service du développement urbain et économique de l'agglomération de Nantes, complémentaire des services et autres structures parapubliques déployés sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 26 novembre 2020,

- D'approuver le rapport d'activités 2019 présenté par la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement.

Le Conseil municipal, après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélanie DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) et une voix ne prenant pas part au vote (Mélanie Buffard) :

- approuve le rapport d'activités 2019 présenté par la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement.

13) SPL NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT - RAPPORT ANNUEL 2019

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Le 13 mars 2009, Nantes Métropole et 19 communes de l'agglomération ont installé la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement par transformation de la SEML Nantes Aménagement, détenue jusque-là par la Communauté Urbaine de Nantes et la Ville de Nantes, des banques et des bailleurs sociaux.

La commune de Bouaye est alors devenue actionnaire de la SPLA Nantes Métropole Aménagement. En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Le rapport d'activités 2019 témoigne de ce nouvel outil au service du développement urbain et économique de l'agglomération de Nantes, complémentaire des services et autres structures parapubliques déployés sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 26 novembre 2020,

- D'approuver le rapport d'activités 2019 présenté par la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement.

Le Conseil municipal, après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélanie DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) et une voix ne prenant pas part au vote (Mélanie Buffard) :

- approuve le rapport d'activités 2019 présenté par la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement.

14) SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET DES CLUB SPORTIFS (HANDBALL ET BASKET)

Rapporteur : Monsieur Flynn

Exposé :

La Ville s'est engagée dans le Plan Mercredi, un LABEL qui relève des initiatives locales et est accompagné par l'ETAT. L'objectif est de valoriser la continuité éducative, en cohérence avec le Projet Educatif De Territoire (PEDT), en :

- ✚ *Renforçant la qualité des offres périscolaires,*
- ✚ *Promouvant le caractère éducatif des activités du mercredi,*
- ✚ *Favorisant l'accès à la culture et au sport,*
- ✚ *Réduisant la fracture sociale et territoriale.*

Dans la continuité du Projet Educatif de Territoire, la Ville de Bouaye souhaite offrir aux enfants des activités de qualité et développer des partenariats locaux avec le réseau associatif du territoire. Les Clubs de Handball (dénommé HBCL) et de basket (dénommé GHB) disposent de ces ressources et sont prêts à mettre à disposition des animateurs.

Pour ce faire, un contrat de prestations de service sera signé entre la Ville de Bouaye et les 2 clubs sportifs. Ces contrats ont pour objet la mise à disposition par le HBCL et le GHB d'animateurs qualifiés, sur les temps d'accueil périscolaire, sur le temps de la pause méridienne dans les écoles et à la Maison des Jeunes selon les besoins de la Ville et des disponibilités des associations.

Les animateurs interviendront selon les modalités définies dans les contrats de prestations joints à la délibération, qui définissent les modalités d'exécution des prestations et les contreparties financières versées par la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Sport Culture du 23 novembre 2020, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prestations de services avec les Club de Handball, le HBCL, et le Club de basket, GHB.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prestations de services avec les Club de Handball, le HBCL, et le Club de basket, GHB.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre la Ville de Bouaye et l'association des Gars d'Herbauges Basket

ENTRE

La Ville de Bouaye, 12 rue de Pornic, 44 830 Bouaye, représenté par Jacques Garreau, Maire, et désignée sous le terme, « Ville », d'une part

Et,

L'association des Gars d'Herbauges Basket représentée par Jean-Paul Clément, son président, désigné sous le terme, « GHB », d'autre part,

Préambule

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire et du contexte sanitaire actuel, la Ville de Bouaye souhaite offrir aux enfants des activités de qualité et développer des partenariats locaux avec le réseau associatif du territoire. Le GHB dispose de ces ressources et est prêt à mettre à disposition un animateur sportif selon les conditions présentées ci-après.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise à disposition par le GHB d'animateur qualifié, pour l'encadrement des enfants, sur les temps d'accueil périscolaire, la pause méridienne et/ou les vacances scolaires, selon les besoins de la collectivité et les disponibilités de l'animateur du GHB.

Article 2 – Prix des prestations

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'Article premier ci-dessus, la Ville versera au GHB la somme de 6.05 euros/heure effectuées.

Le paiement interviendra au terme de chaque mois, sur présentation d'un état récapitulatif, établi par le GHB, des présences effectives.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par virement à l'ordre du GHB.

Article 3 – Durée

Ce contrat est passé pour la période du 2 novembre 2020 au 31 août 2021.

Article 4 - Exécution de la prestation

Le GHB s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article premier.

A cet effet, il s'engage à fournir une animation de qualité, assuré par un animateur formé et détenteur de diplômes reconnus juridiquement dans le domaine de l'animation à destination des enfants.

Dans l'éventualité où le GHB ne serait pas en mesure d'assurer la prestation objet du contrat, en raison de l'indisponibilité de l'animateur, et quel qu'en soit la raison, il s'engage à prévenir sans délai la municipalité.

4.1 Obligation de collaborer

Dans le cadre de l'exécution de la prestation, le GHB s'engage à respecter les consignes et autres prescriptions pour les réalisations des missions de l'animateur. Celui-ci sera intégré au sein d'une équipe et devra se conformer à la nature de l'activité programmée et au projet pédagogique de la structure. En ce sens, un lien hiérarchique fonctionnel sera établi.

4.2 Obligation de confidentialité

L'animateur du GHB considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de cette prestation.

Article 5 - Responsabilité

L'animateur du GHB demeurera sous la responsabilité de son employeur, le GHB, qui aura souscrit toutes les assurances indispensables à couvrir la responsabilité de ses actions.

Article 6 - Résiliation

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles ci-dessus, entraînera la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment, sans indemnités ni dommages, à la demande de chaque partie moyennant un préavis d'un mois.

Article 7 - Compétence

Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent, les parties s'engagent à trouver une issue amiable avant de former recours auprès du tribunal administratif de Nantes.

Fait le _____ à _____ en 2 exemplaires.

Pour la Ville de Bouaye,

Pour l'Association des Gars d'Herbauges Basket
de Bouaye,

Le Maire

Le Président

Jacques Garreau

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre la Ville de Bouaye et le Club de Handball HBCL

ENTRE

La Ville de Bouaye, 12 rue de Pornic, 44 830 Bouaye, représenté par Jacques Garreau, Maire, et désignée sous le terme, « Ville », d'une part

Et,

L'association de handball représentée par Pierre-Antoine BIOTTEAU, son président, désigné sous le terme, « HBCL », d'autre part,

Préambule

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire et de la mise en place du Plan Mercredi, la Ville de Bouaye souhaite offrir aux enfants de l'accueil de loisirs élémentaire, des écoles et de la Maison des jeunes, des activités de qualité et développer des partenariats locaux avec le réseau associatif du territoire. Le HBCL dispose de ces ressources et est prêt à mettre à disposition un animateur sportif, en cours de formation, selon les conditions présentées ci-après.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de services ayant pour objet la mise à disposition par le HBCL d'un animateur qualifié, sur les temps d'accueil périscolaire, sur le temps de la pause méridienne dans les écoles et à la Maison des Jeunes.

L'animateur interviendra selon 2 modalités possibles :

1. Encadrement d'un groupe d'enfants, dans le cadre d'une animation sportive spécifique :
 - Sur le temps de la pause méridienne dans les écoles entre 11h35 et 12h35, pour maximum 15 enfants,
 - A l'accueil de loisirs le mercredi matin entre 10h et 11h30, pour maximum 12 enfants.

Le planning pourra être défini selon les besoins du service et selon les disponibilités de l'animateur.

Les jours d'intervention devront être définis entre le HBCL et la Mairie au moins 15 jours avant.

2. Encadrement des enfants en tant qu'animateur sur les temps d'accueil périscolaire, la pause méridienne et/ou les vacances scolaires, selon les besoins de la collectivité et les disponibilités de l'animateur du HBCL. La présence de l'animateur comptera dans le taux d'encadrement des enfants.

Article 2 – Prix des prestations

1. En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'Article premier ci-dessus, la Ville versera au HBCL la somme de 2.5€/enfant/heure effectuée.

2. Dans le cas où l'animateur interviendrait en tant qu'animateur encadrant, la Ville verserait au HBCL la somme de 6.05€ par heure réellement effectuée.

Le paiement interviendra au terme de chaque trimestre, au sens de l'éducation nationale, sur présentation d'un état récapitulatif, établi par le HBCL, des présences effectives.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par virement à l'ordre du HBCL.

Article 3 – Durée

Ce contrat est passé pour une durée de 1 an. Il prendra effet 11 décembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2021.

Article 4 - Exécution de la prestation

Le HBCL s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article premier.

A cet effet, il s'engage à fournir une animation de qualité, assuré par un animateur formé et détenteur de diplômes reconnus juridiquement dans le domaine de l'animation à destination des enfants.

Dans l'éventualité où le HBCL ne serait pas en mesure d'assurer la prestation objet du contrat, en raison de l'indisponibilité de l'animateur, et quel qu'en soit la raison, il s'engage à prévenir sans délai le responsable des différents services de la Ville. Cette absence de prestation ne sera donc pas redevable.

4.1 Obligation de collaborer

Dans le cadre de l'exécution de la prestation, le HBCL s'engage à respecter les consignes et autres prescriptions pour les réalisations des missions de l'animateur. Celui-ci sera intégré au sein d'une équipe et devra se conformer à la nature de l'activité programmée et au projet pédagogique de la structure. En ce sens, un lien hiérarchique fonctionnel sera établi.

4.2 Obligation de confidentialité

L'animateur du HBCL considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de cette prestation.

Article 5 - Responsabilité

L'animateur du HBCL demeurera sous la responsabilité de son employeur, le HBCL, qui aura souscrit toutes les assurances indispensables à couvrir la responsabilité de ses actions.

Article 6 - Résiliation

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles ci-dessus, entraînera la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment, sans indemnités ni dommages, à la demande de chaque partie moyennant un préavis d'un mois.

Article 7 - Compétence

Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent, les parties s'engagent à trouver une issue amiable avant de former recours auprès du tribunal administratif de Nantes.

15) MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ACTION SCOLAIRE

Exposé : Monsieur Louvet

Par délibération du Conseil Municipal du 26/06/2018, le règlement de fonctionnement du service action scolaire de la Direction Enfance Jeunesse et Actions Scolaires étaient approuvés. Ceux-ci définissent l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies et les obligations applicables dans ces accueils collectifs.

Les parents d'élèves représentants des familles utilisatrices soulignaient, en Conseil des Usagers de la Direction Enfance Jeunesse et Action Scolaire, la nécessité d'assouplir les délais de réservation pour les inscriptions au service de l'action scolaire :

- L'accueil périscolaire du matin,
- La pause méridienne,
- L'accueil périscolaire du soir.

Jusqu'alors, les familles pouvaient inscrire ou annuler la présence de leur enfant aux services jusqu'au jeudi minuit de la semaine précédant le besoin. Les familles qui n'avaient pas réservé l'un des services dans les délais voyaient leur tarif majoré de 25%. Pour les annulations hors-délai, la réservation était facturée à la famille.

Dans une volonté de mieux répondre aux besoins des familles, de favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle des parents sans les pénaliser financièrement, il est proposé d'assouplir les délais de réservation comme suit :

- **Le jeudi minuit de la semaine précédente pour les lundis et mardis,**
- **Le lundi minuit de la semaine en cours pour les jeudis et vendredis.**

Cet assouplissement répondra davantage aux situations professionnelles et familiales changeantes des parents tout en garantissant le bon fonctionnement des services de la Ville (*modifications apportées pages 7 et 11 du précédent règlement*).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, Aînés et Solidarités du 24 novembre 2020 :

- d'approuver la modification du règlement de fonctionnement du service de l'Action Scolaire joint en annexe pour une application des nouvelles modalités après le passage en Conseil Municipal du 10 décembre 2020.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la modification du règlement de fonctionnement du service de l'Action Scolaire joint en annexe pour une application des nouvelles modalités après le passage en Conseil Municipal du 10 décembre 2020.

16) DEMARCHE TERRITORIALE DE RESORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET INTEGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST – PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE DE BOUAYE ET NANTES METROPOLE – PROPOSITION D'AVENANT 2020 A LA CONVENTION DE COOPERATION EXISTANTE

Rapporteur : Madame Arroumugamme

Exposé :

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la Commune de Bouaye et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 6 décembre 2018 et a été signée.

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative au marché public de la MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) a été établie de la manière suivante :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Conseil Départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole est effectué sur l'exercice budgétaire n+1, soit en 2021 pour les dépenses de l'année 2020.

Afin d'organiser la répartition financière pour 2020, le Conseil Métropolitain du 11 décembre 2020 va délibérer pour permettre la signature d'un avenant à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf avenant 2020 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 2 décembre 2020,

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 à la convention du 6 décembre 2018 conclue avec Nantes Métropole pour préciser la participation de la Ville de Bouaye, pour l'année 2020, d'un montant de 1161 €.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélanie DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

- autorise la signature de l'avenant n° 2 à la convention du 6 décembre 2018 conclue avec Nantes Métropole pour préciser la participation de la Ville de Bouaye, pour l'année 2020, d'un montant de 1161 €.

17) MUTUELLE COMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE MCRN

Rapporteur : Madame Arroumugamme

Exposé :

Depuis 2014, des communes se sont engagées dans une action d'amélioration de l'accès aux soins de leurs administrés, en raison d'un constat partagé : les tarifs des contrats individuels de complémentaire santé sont élevés, et de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé pour des raisons financières.

Aussi, pour permettre aux habitants de payer moins cher leur complémentaire santé, des communes ont décidé de promouvoir des « mutuelles communales ». Cette action cible prioritairement des populations hors de la vie active (chômeurs de longue durée, personnes âgées ou jeunes en difficultés d'insertion) exclues du dispositif de complémentaire collective obligatoire. Mais elle est également ouverte à tous les habitants ainsi qu'aux agents de la collectivité.

En 2020, la municipalité, conformément à l'engagement pris lors de la campagne municipale, a engagé une démarche visant à proposer aux Boscéens un dispositif de mutuelle communale. Cette initiative a débuté par une consultation large de la population, qui a permis d'interroger les foyers sur leurs besoins en matière de mutuelle santé, et leurs attentes vis-à-vis d'une mutuelle communale. Les réponses ont permis de recueillir des informations anonymes relatives à 290 personnes, essentiellement des personnes de +60 ans ou appartenant à des familles nombreuses.

Plusieurs mutuelles et assureurs mutualistes ont été consultés et invités à remettre une offre. A l'issue de cette consultation, 4 offres ont été réceptionnées : celles des mutualistes MCRN et Mutualia, et celles des assureurs mutualistes Axa et Groupama. Les offres ont été comparées sur la base d'un « panier » de situations rencontrées par les personnes ayant répondu au questionnaire de la Ville. A l'issue de l'analyse de cette consultation, il est proposé de retenir l'offre de la mutuelle MCRN, qui présente à la fois les meilleurs tarifs et les meilleures garanties sur les prestations jugées essentielles par le panel de personnes interrogées : optique, dentaire et médecine générale.

La mise en place de la mutuelle communale se traduit par la signature, avec la MCRN, d'une convention de partenariat. Contrairement aux appellations « contrat de groupe » la mutuelle proposée est nécessairement un contrat individuel, puisque les habitants souscrivent directement auprès de l'organisme partenaire de la commune. Il s'agit donc d'un contrat individuel, mais avec des tarifs négociés collectivement par la commune.

La mutuelle proposera, dans les locaux de la Ville, des permanences régulières afin de permettre la bonne information des habitants et agents de la collectivité sur ce dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse Aînés Solidarités Santé du 24 novembre 2020,

- D'approuver la création d'une couverture santé proposée aux Boscéens et aux agents de la commune.
- D'autoriser le Maire à signer avec la mutuelle MCRN la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, par 27 voix pour (M. Jacques Epervier ne prenant pas part au vote) :

- approuve la création d'une couverture santé proposée aux Boscéens et aux agents de la commune.
- autorise le Maire à signer avec la mutuelle MCRN la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

18) PERSONNEL - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Pour le bon fonctionnement des services municipaux, certains agents peuvent ponctuellement effectuer des heures au-delà des bornes horaires définies par leur cycle de travail. Il s'agit d'heures complémentaires, pour les agents à temps non complet (jusqu'à la durée légale de travail) et d'heures supplémentaires, pour les agents à temps complet et les agents à temps non complet au-delà de la durée légale de travail.

Les heures effectuées en raison des nécessités du service et à la demande du responsable de service au-delà de la durée légale du travail sont donc considérées comme des heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois.

Ces heures doivent prioritairement être récupérées sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, elles ouvrent droit à rémunération spécifique appelée Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), calculée sur la base des modalités de calcul et taux en vigueur. Des instruments de décompte du temps de travail doivent être mis en place.

Seuls peuvent prétendre aux IHTS les agents (titulaires ou non) de catégorie C et B.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Aussi, il est proposé de :

⇒ majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié (c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés),

⇒ fixer la liste des cadres d'emploi ouvrant droit aux IHTS, comme suit :

Catégorie C	Catégorie B
Adjoint administratif Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine ATSEM Auxiliaire de puériculture Brigadier de police municipale	Rédacteur Technicien Animateur Assistant de conservation du patrimoine

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 2 décembre 2020,

Vu l'avis du comité technique,

- D'**instaurer** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la Ville de Bouaye, fonctionnaires ou contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint administratif, Adjoint technique, Agent de maîtrise, Adjoint d'animation, Adjoint du patrimoine, ATSEM, Auxiliaire de puériculture, Brigadier de police municipale, Rédacteur, Technicien, Animateur, Assistant de conservation du patrimoine
- De **compenser** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires selon les modalités en vigueur.
- De **majorer** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **instaure** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la Ville de Bouaye, fonctionnaires ou contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint administratif, Adjoint technique, Agent de maîtrise, Adjoint d'animation, Adjoint du patrimoine, ATSEM, Auxiliaire de puériculture, Brigadier de police municipale, Rédacteur, Technicien, Animateur, Assistant de conservation du patrimoine
- **compense** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires selon les modalités en vigueur.
- **Majorer** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

19) PERSONNEL - AVANTAGES EN NATURE / REPAS

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Les avantages en nature sont définis comme des biens ou des services mis à disposition du salarié par l'employeur soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Considérés comme des éléments de rémunération (article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale), les avantages en nature doivent figurer sur le bulletin de paie et sont soumis à cotisations (le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement). Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable.

L'attribution d'avantages en nature aux agents de la collectivité est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

A Bouaye, plusieurs situations sont à distinguer quant à la fourniture de repas :

➔ Les agents qui souhaitent déjeuner au restaurant scolaire sur leur temps de pause méridienne bénéficient d'un tarif préférentiel fixé annuellement par délibération. Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieure à 50 % du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette des cotisations.

➔ La fourniture de repas résultant d'une obligation professionnelle ou pris par nécessité de service (exemple : les animateurs qui prennent leur repas avec les enfants dont ils ont la charge) n'est pas considérée comme un avantage en nature.

➔ De même, les agents en déplacement professionnel et remboursés intégralement de leurs frais de repas n'ont pas à réintégrer un avantage en nature correspondant à l'économie du repas normalement pris à domicile.

➔ Par contre, compte-tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant (travail en journée continue), certains agents peuvent bénéficier gratuitement de repas. Cela est considéré comme un avantage en nature. Seuls les agents du service Actions scolaires sont concernés par ce dispositif. Une liste est établie chaque mois pour les agents concernés.

L'avantage en nature nourriture est évalué sur un système de forfait. A ce jour, la fourniture d'un repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,90 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par l'agent. Ce montant est réévalué chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 2 décembre 2020,

Vu l'avis du comité technique,

- d'**approuver** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel municipal décrites ci-dessus,

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **approuve** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel municipal décrites ci-dessus,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

20) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE – RENFORT ADMINISTRATIF - DST

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Afin de permettre à la direction des services techniques de mener à bien une réflexion sur la structuration de la direction tout en répondant aux besoins de renfort immédiats, il est proposé de créer un poste d'assistant administratif contractuel pour 3 mois au sein de la direction des services techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 2 décembre 2020,

- De **créer un** poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon échelle C1, pour 3 mois, à compter du 10 décembre 2020,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée un** poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon échelle C1, pour 3 mois, à compter du 10 décembre 2020,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020, chapitre 012.

21) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES SAISONNIERS - DIVACS / DST

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activités, dans le domaine de l'entretien des espaces verts et de la logistique liée aux manifestations, il est proposé de créer 3 postes d'adjoint technique contractuel à temps complet sur 3 périodes de l'année 2021 :

- ➔ De janvier à septembre 2021 au service espaces verts ;
- ➔ D'avril à juin 2021 }
- ➔ En septembre 2021 } au service entretien et manifestations.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 2 décembre 2020,

- De **créer les postes suivants** :

- 1 poste d'Adjoint technique contractuel TC du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021,
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel TC du 1^{er} avril au 30 juin 2021,
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel TC du 1^{er} au 30 septembre 2021,

- De **rémunérer** ces postes sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée les postes suivants** :

- 1 poste d'Adjoint technique contractuel TC du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021,
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel TC du 1^{er} avril au 30 juin 2021,
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel TC du 1^{er} au 30 septembre 2021,

- **rémunéré** ces postes sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

22) PERSONNEL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

1 / Après le départ en retraite de l'agent chargé de l'entretien des locaux administratifs de la mairie, la réflexion qui s'en est suivie, et la procédure de recrutement, il convient aujourd'hui d'ajuster le grade et le temps de travail du poste et par conséquent de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35 h en lieu et place d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet.

2 / Un animateur du service jeunesse a demandé à bénéficier d'une période de disponibilité pour convenances personnelles de un an. Le poste laissé vacant doit être pourvu par un fonctionnaire, en l'occurrence ce sera par un agent en mobilité interne.

Il convient cependant d'ajuster le grade et par conséquent de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet en lieu et place d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet.

3 / Afin de répondre aux besoins de la collectivité dans le cadre des avancements de grade de l'année 2021 pour la filière police municipale, il est proposé de créer un poste de brigadier chef principal TC à compter du 1^{er} janvier 2021. Le poste initial de gardien-brigadier TC sera supprimé après avis du comité technique.

4 / Afin de répondre aux besoins de la collectivité et suite à l'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'une cuisinière, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'agent de maîtrise et de supprimer le poste initial.

Les cuisinières des deux restaurants scolaires seront désormais dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

5 / Afin de répondre aux besoins de la collectivité et suite à l'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne de la responsable de la médiathèque, il est proposé de transformer son poste de la manière suivante :

- Modification du grade d'assistant de conservation principal de 1^e classe en grade de bibliothécaire,
- Augmentation de la durée hebdomadaire de service de 32 à 35 h hebdomadaires.

6 / Un agent du grade d'éducateur de jeunes enfants de 1^e classe a demandé à changer de filière et à intégrer la filière administrative sur un grade équivalent. En effet, cet agent occupe des fonctions de direction qui correspondent tout à fait à la définition statutaire des missions des attachés territoriaux.

Cette demande répondant à la fois aux critères réglementaires et aux besoins de la collectivité, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet en lieu et place d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet.

Pour mémoire, l'intégration dans la nouvelle filière est définitive.

En résumé, les modifications suivantes sont proposées au 1^{er} janvier 2021 :

Postes créés	Service	Postes supprimés
1 / un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35 h	DSF	un poste d'adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps complet
2 / un poste d'adjoint d'animation à temps complet	Jeunesse	un poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps complet
3 / un poste de brigadier chef principal à temps complet	Police municipale	/
4 / un poste d'agent de maîtrise à temps complet	Actions scolaires	un poste d'adjoint technique principal de 1 ^e classe à temps complet
5 / un poste de bibliothécaire à temps complet	Médiathèque	un poste d'assistant de conservation principal de 1 ^e classe à temps non complet 32/35h
6 / un poste d'attaché territorial à temps complet	DEJAS	un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 2 décembre 2020,

Vu l'avis du comité technique du 24 novembre 2020,

- De **créer les postes suivants** à compter du 1^{er} janvier 2021:

- un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35 h,
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- un poste de brigadier chef principal à temps complet,
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- un poste de bibliothécaire à temps complet,
- un poste d'attaché territorial à temps complet,

- De **supprimer les postes suivants** à compter du 1^{er} janvier 2021:

- un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet,
- un poste d'assistant de conservation principal de 1^e classe à temps non complet 32/35h,
- un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée les postes suivants** à compter du 1^{er} janvier 2021:

- un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35 h,
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- un poste de brigadier chef principal à temps complet,
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- un poste de bibliothécaire à temps complet,
- un poste d'attaché territorial à temps complet,

- **supprime les postes suivants** à compter du 1^{er} janvier 2021:

- un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet,
- un poste d'assistant de conservation principal de 1^e classe à temps non complet 32/35h,
- un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

23) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE ET RIFSEEP – RPE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

↳ Depuis janvier 2019, la Ville de Bouaye a la responsabilité opérationnelle du Relais Petite Enfance (RPE), porté auparavant pas le SIVOM d'Herbauges.

Les communes de Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint Léger les Vignes et de Brains ont signé la convention relative à son fonctionnement et y participe financièrement.

Au vu de l'activité du service et des recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales, une deuxième animatrice du RPE a été recrutée fin août 2020 sur un temps de travail de 21/35h.

Par ailleurs, depuis cette même date, la Ville de Saint-Aignan de Grand Lieu mettait à disposition de la Ville de Bouaye, à hauteur de 7/35h, un agent administratif (ancien agent du SIVOM), pour assurer les tâches administratives inhérentes au fonctionnement du RPE. Aujourd'hui, cette mise à disposition ne peut plus être effective du fait de l'absence longue maladie de l'agent. Aussi, par souci de cohérence et d'efficience dans l'organisation, il est proposé que la deuxième animatrice du RPE, qui est à temps non complet, prenne en charge les temps administratifs.

Pour ce faire, il convient d'augmenter son temps de travail de 7/35h et donc de créer, au 1^{er} janvier 2021, un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^e classe à temps non complet 28/35h, à la place du même poste à 21/35h.

↳ Par ailleurs, afin de pouvoir verser le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées par la deuxième animatrice du Relais Petite Enfance, il est nécessaire de modifier la répartition des groupes de fonctions prévue dans les délibérations relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants afin d'y introduire la fonction d'agent :

GRADE	GROUPE	FONCTION	MONTANT PLANCHER / PLAFOND IFSE en €
EJE	1	directeur	445 / 699
	2	coordinateur	270 / 479
	3	responsable	200 / 279
	4	agent	155 / 209

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 2 décembre 2020,

Vu l'avis du comité technique du 24 novembre 2020,

- De **créer** un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^e classe à temps non complet 28/35h à compter du 1^{er} janvier 2021,
- De **supprimer** un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^e classe à temps non complet 21/35h à compter du 1^{er} janvier 2021,
- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence,
- De **modifier** la répartition des groupes de fonction pour l'attribution du RIFSEEP au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants comme proposé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^e classe à temps non complet 28/35h à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **supprime** un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^e classe à temps non complet 21/35h à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence,
- **modifie** la répartition des groupes de fonction pour l'attribution du RIFSEEP au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants comme proposé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

24) INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

de la délibération du 4 juin 2020 :

Marchés publics

- **Maîtrise d'œuvre - Réalisation d'un parking (VL/VP/Camping-cars) à l'entrée Ouest de la Mévellière**

Attribution du marché le 23 octobre 2020 à :

- Atelier Paul Arène 6 rue du Val de Maine 49220 MONTREUIL SUR MAINE pour un montant de 15 800 € HT ;

Louage de choses

- **Mise à disposition par Nantes Métropole d'une maison sise 1 rue de Nantes**
Signature d'une convention de mise à disposition en date du 13 novembre 2020 au profit de la Ville de Bouaye.
 - Destination du bien : mise à disposition à d'associations sans but lucratif.
 - Durée : 1 an à compter du 1^{er} avril 2020, puis renouvellement tacite par période d'un an, sans que la durée totale puisse excéder 12 ans.
 - Occupation consentie à titre gratuit.
- **Mise à disposition par Nantes Métropole d'une maison sise 2 rue de Pornic**
Signature d'une convention de mise à disposition en date du 13 novembre 2020 au profit de la Ville de Bouaye.
 - Destination du bien : mise à disposition à d'associations sans but lucratif.
 - Durée : 1 an à compter du 1^{er} décembre 2019, puis renouvellement tacite par période d'un an, sans que la durée totale puisse excéder 12 ans.
 - Occupation consentie à titre gratuit.

de la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :

Le Conseil municipal prend acte des délégations prises par M. le Maire.

Jacques GARREAU

Thomas OLLIVAUX,

Audrey GUITTONNEAU

Elisabeth LE GOURRIEREC

Freddy HERVOCHON

Bernard BARRAULT

Bernadette BERTET

Mélanie BUFFARD

Laurent LOUVET

Michel ALEXANDRE

Nadine ARROUMUGAMME

Dominique DEVAIS

Régis BERBETT

Fabien CUOMO

Marie-Pierre RATEZ

Sophie PAVAGEAU

Yannic FLYNN

Mélanie DESGRIPPES

Nicole CHOTARD

Apolline CANAC

Xavier VINET

Sylvain CHARPENTIER

Philippe LEMAIRE

Hervé LEPAGE

Nicole LE BLEVENEC

Sébastien PARGUEY